

ARRÊTÉ MUNICIPAL
**Portant interdiction temporaire d'accès à l'ensemble des sentiers menant au site de
"La Tour du Merle" en raison d'un incendie**

Le Maire de la commune de Champagny-en-Vanoise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'un incendie est en cours (ou s'est déclaré) sur le secteur de « La Tour du Merle » ;

Considérant les risques encourus par le public en raison de la propagation du feu, des fumées, de la présence éventuelle de foyers résiduels, de chutes d'arbres, de pierres ou de tout autre danger lié à cet événement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'accès à l'ensemble des sentiers, chemins de randonnée permettant d'accéder au site de "La Tour du Merle" est interdit à toute personne, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Cette interdiction demeure applicable **jusqu'à nouvel ordre**, et ce jusqu'à la levée du présent arrêté par décision du Maire.

Article 3

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux services de secours ;
- aux forces de l'ordre ;
- aux agents des collectivités territoriales intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- aux services forestiers, entreprises mandatées et toute personne expressément autorisée par les autorités compétentes.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place aux différents points d'accès aux sentiers concernés. Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires (affichage en mairie, publication sur les supports de communication de la commune, le cas échéant).

Article 5

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur. Les contrevenants s'exposent notamment aux sanctions applicables en matière de non-respect des mesures de police du Maire.



**CHAMPAGNY
EN VANOISE**

960-3855m

Article 6

Madame le Maire, Florence MARMONIER, les services de l'ONF, le responsable des Services Techniques, Laurent RASONGLES, ainsi que toute autorité habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagny-en-Vanoise, le 29/06/2026

Le Maire,
Florence MARMONIER



Ferrin

